ST N°25/037

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE DE SEPTEUIL

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de travaux à réaliser par la société TELEREP ILE DE France sise ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY concernant les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Septeuil à Epône ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

ARRETE

Article 1 : Du 27 février au 22 mars 2025, la société TELEREP ILE DE FRANCE est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement route de Septeuil pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise.

Article 2 : La société TELEREP ILE DE FRANCE chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse : travaux@epone.fr. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure avec une interdiction de dépasser dans les deux sens.
-Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 5 : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : La société TELEREP ILE DE FRANCE sera tenue d'informer les riverains par boîtage.

Article 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société TELEREP ILE DE FRANCE,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 26 FEV. 2025

Et Notifié le 26 FEV. 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

Fait à Epône, le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

MAIRIE D'ÉPONE N° 18 (Yvelines)

Jacques FASQUEL

HÔTEL DE VILLE
90, avenue du professeur Émile Sergent, 78680 Epône
Tél. 01 30 95 05 05